

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE135

présenté par  
M. Cinieri  
-----

### ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« en installations de reprise de ces déchets »,

les mots :

« permettant à tout détenteur des déchets précités d'avoir accès à un point de collecte d'accès gratuit dans un rayon maximum de trente kilomètres. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un maillage minimum de point de collecte pour garantir à tous les artisans une solution de collecte à proximité et éviter ainsi les dépôts sauvages.